

AFFAIRE N°16 - Marché pour acquisition de 4 bus - Demande de suppression des pénalités sollicitée par la SERCA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 8 décembre 1976, un marché pour un montant de 757 840 F TTC a été passé avec la Maison SERCA pour la fourniture de 4 autobus. Ce marché a reçu l'approbation préfectorale le 20 décembre 1976 et la notification a été faite le 31 décembre 1976 un délai de livraison de 6 mois.

Le 29 juin 1977, la Municipalité passait commande à la SERCA pour la pose de 4 aérateurs sur les véhicules.

Par ses lettres en date des 19 août et 18 octobre 1977, Monsieur le Directeur de la SERCA me faisait part de ses craintes de ne pouvoir livrer les véhicules dans les délais prévus d'une part, par la commande passée pour la pose des aérateurs, d'autre part par les problèmes sociaux rencontrés par la SORECA (Société chargée de la construction des carrosseries).

Toutefois, deux autobus ont pu être livrés le 15 septembre et deux autres seulement le 3 novembre 1977.

Les pénalités de retard encourues par la SERCA se traduisent ainsi :

- date de livraison prévue au marché : 30 juin 1977
- réception de deux cars : 15 septembre 1977 soit 76 jours de retard
- réception de deux autres cars : 3 novembre 1977 soit 125 jours de retard

Total des pénalités : 76 162,92 F

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Directeur de la SERCA sollicite de la Municipalité la suppression de ces pénalités.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE SECRETAIRE donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et des Travaux Publics :

"Compte-tenu d'une part de la commande un peu tardive des aérateurs et d'autre part du conflit social très dur qu'a connu la SERCA, les Commissions proposent une remise de 75 % des pénalités".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition des Commissions qui consiste à accorder une remise de 75 % des pénalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*du*  
*Pour le Préfet et*  
*par délégation*  
*le Directeur des*  
*Finances et des collectivités locales*

*Signé Paul PASTOR*  
*Saint-Denis le 19/2/78*  
*le Chef de bureau délégué*  
*G. COSTE*